

Département du Nord

Arrondissement de DOUAI

Canton d'ANICHE

COMMUNE

MONTIGNY en OSTREVENT

REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 059-215904145-20260330-16INDEMNITES-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le 29 mars 2026 à 10h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au Centre Jean Monnet, sous la présidence de M. Stanislas SPERKA, doyen des membres du conseil municipal.

Etaient présents : M. Pascal JUMEAUX – M. Gérard LAURENT – Mme Martine FEHLICH – M. Stanislas SPERKA – Mme Marie-Ange DELSERT – m. Jean-Christophe GUINCHI – Mme Wendy DOLATA – M. Philippe SIRIU – M. Yazid KAHAL – Mme Katy GENEL – M. Daniel HUGOO – Mme Malika RICELLI – Mme Henriette WAILLY – Mme Fabienne WOJCIECHOWSKI – M. Julien BUQUET – Mme Fanny TEMPESTA – M. Nicolas LEBECQ – Mme Gylane JAMBART – M. Christian JAKEL – M. Salvatore DE CESARE – Mme Rita KFOURY – M. René LAMOUR – M. Hervé MORELLE – Mme Katy POLLART – M. Stéphane BOUTRY – Mme karine LELEU

Absent(s) :

Procurations : Mme Anne-Marie JACQUIN donne pouvoir à Mme Rita KFOURY.

A été élu secrétaire : Mme Malika RICELLI

Date de convocation : 25/03/2026

Date d'affichage : 25/03/2026

Membres en exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Procurations : 1

Démissionnaires : 0

1-6 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. Le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^e adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^e adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4^e adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 5^e adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 6^e adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 7^e adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} conseiller délégué : 8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^e conseiller délégué : 8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^e conseiller délégué : 8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- maire : 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^e adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^e adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4^e adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 5^e adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 6^e adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 7^e adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} conseiller délégué : 8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^e conseiller délégué : 8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^e conseiller délégué : 8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 059-215904145-20260330-16INDEMNITES-DE

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme.

Certifié par le Maire
Pascal JUMEAUX

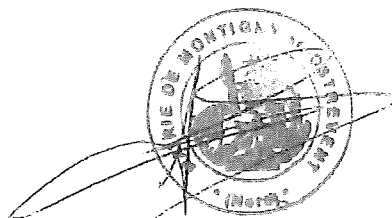


TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)**COMMUNE de Montigny-en-Ostrevent****I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints + conseillers délégués (nombre théorique)

36 % de l'indice brut 1 027 + nombre d'adjoints : 7 x 16% de l'indice brut 1 027 + nombre de conseillers délégués 3x 8.5% de l'indice brut 1 027 = 173.5 % de l'indice brut

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de la fonction publique)
	36 %

Adjoints	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	16%
2 ^e adjoint	16%
3 ^e adjoint	16%
4 ^e adjoint	16%
5 ^e adjoint	16%
6 ^e adjoint	16%
7 ^e adjoint	16%

Conseillers délégués	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de la fonction publique)
1 ^{er} conseiller	8.5%
2 ^e conseiller	8.5%
3 ^e conseiller	8.5%

Enveloppe globale : 173.5 %